



27 février 2023

(23-1337)

Page: 1/2

Comité des sauvegardes

Original: français

**NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 12.1 A) DE L'ACCORD  
SUR LES SAUVEGARDES, DE L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE  
ET DES RAISONS DE CETTE ACTION**

MADAGASCAR

*Couvertures*

*Supplément*

La communication ci-après, datée du 22 février 2023 et reçue le 23 février 2023, est distribuée à la demande de la délégation de Madagascar.

---

Conformément à l'article 7.2 et à l'article 12.1 a) de l'Accord sur les sauvegardes, Madagascar notifie l'ouverture d'une enquête de réexamen concernant la prorogation de la mesure de sauvegarde sur les importations de couvertures.

**1 DATE D'OUVERTURE**

L'enquête a été ouverte le 18 février 2023.

**2 PRODUITS CONSIDÉRÉS**

Les produits considérés sont les couvertures de toutes couleurs, dimensions et poids, généralement en laine, en poils, en coton, ou en fibres synthétiques ou artificielles dont la surface est souvent grattée. Elles sont importées vers Madagascar sous les positions tarifaires de la nomenclature douanière du système harmonisé : 63011000, 63012000, 63013000, 63014000 et 63019000.

Le réexamen concerne tous les produits visés par la mesure existante.

**3 RÉFÉRENCE DU DOCUMENT DE L'OMC DANS LESQUELS FIGURENT LES NOTIFICATIONS**

Les documents de l'OMC dans lesquels figurent les notifications relatives à :

- La mesure de sauvegarde définitive: G/SG/N/8/MDG/2 - G/SG/N/10/MDG/2 - G/SG/N/11/MDG/2/Suppl.2;
- L'enquête de réexamen à mi-parcours: G/L/1402 - G/SG/N/13/MDG/2.

**4 RAISONS JUSTIFIANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE**

L'enquête de réexamen pour la prorogation de la mesure de sauvegarde instauré sur les importations de couvertures est ouverte suite à une requête présentée par la branche de production nationale dudit produit.

Les raisons pour lesquelles le réexamen a été engagé se présentent comme suit :

- le risque de réapparition du dommage peut être évalué à la lumière de la probabilité de reprise des importations suite à la levée de la mesure ;
- de surcroît, les investissements massifs opérés par le principal pays exportateur de couverture, laisse présager une augmentation importante des importations dudit produit en cas de suppression de la mesure de sauvegarde ;
- la branche de production nationale procède à la mise en place des ajustements visant l'amélioration de sa compétitivité ;

## **5 AUTRES RENSEIGNEMENTS**

Les parties intéressées doivent se faire connaître auprès de l'ANMCC, autorité chargée de l'enquête, dans un délai de 30 jours à compter de l'ouverture de l'enquête.

Tous renseignements ou commentaires que les parties intéressées voudraient communiquer à l'ANMCC, ainsi que la demande d'un questionnaire devrait être soumis par écrit à l'adresse ci-dessous dans un délai de 30 jours à compter de la date d'ouverture de l'enquête

Les réponses aux questionnaires ainsi que les informations pertinentes doivent être envoyées à l'ANMCC dans un délai de 30 jours qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Lorsque les informations demandées aux parties intéressées dans le cadre de cette enquête ne sont pas fournies dans les délais impartis, les décisions seront fondées sur la base de meilleures informations disponibles.

## **6 RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Toutes demandes de renseignements supplémentaires et correspondances relatives à la présente enquête doivent être adressées à :

**Monsieur Le Directeur Général de l'ANMCC**  
**Enceinte Ex-Conquête Antanimena, Antananarivo 101 - Madagascar**  
**e-mail: [dq@anmcc.mg](mailto:dq@anmcc.mg) / [dq.anmcc@gmail.com](mailto:dq.anmcc@gmail.com)**  
**site web: [www.anmcc.mg](http://www.anmcc.mg)**

---